

Produit Corporate American Express

Document d'information sur le produit d'assurance

Société : Chubb European Group SE, succursale belge, Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles, numéro d'entreprise BE0867.068.548 & Inter Partner Assistance SA (succursale belge), Avenue Louise 166, 1050 Bruxelles, une société belge agréée par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) sous le numéro 0487, RPM Bruxelles 0415.591.055.

Siège social : Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles, Belgique Chubb European Group SE est une société qui relève de la loi française des assurances (connue sous le nom de Code des assurances), numéro d'enregistrement 450 327 374 RCS Nanterre. En Belgique, elle est soumise à la surveillance de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). Code NNB/BNB 2312. Citibank (compte en euros) 570-1218055-844, IBAN : BE03570121805584, BIC : CITIBEBX.

Produit : Corporate

Ces résumés sont fournis à titre exclusivement informatif et ne contiennent pas les conditions générales complètes des polices d'assurances. Il est dès lors très important de prendre connaissance de l'ensemble des conditions générales liées aux assurances qui peuvent notamment être retrouvées sur le site internet suivant http://www.americanexpress.be/documents_corporate.

De quel genre d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre les désagréments de voyage et les accidents de voyage pour lesquels le voyage d'affaires a été payé avec le produit Corporate .



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Revalorisation des billets - couverture des coûts réels par un remboursement maximum de 2.500 EUR par voyage, par famille et jusqu'à deux fois par an.
- ✓ Retard des bagages – jusqu'à 200 EUR/voyage après 4 heures et jusqu'à 1 050 EUR/voyage après 48 heures (si les bagages n'ont toujours pas été retrouvés).
- ✓ Assurance bagages – jusqu'à 5000 EUR/sinistre/assuré.
- ✓ Retard de transport et connexion manquée – jusqu'à 200 EUR/assuré et jusqu'à 400 EUR/voyage pour tous les voyageurs.
- ✓ Assurance accidents de voyage – jusqu'à 350 000 EUR pour les voyages d'affaires et 175 000 EUR pour les voyages privés.
- ✓ Global Assist – à l'étranger, l'assistance couvre certains services, notamment :
 - Avance en espèces en cas d'urgence médicale et juridique, de perte ou de vol de cartes de paiement ou de documents de voyage ;
 - Envoi de messages urgents ;
 - La mise à disposition et le paiement par avance des honoraires d'un interprète ;
 - Rapatriement/évacuation en cas de situation d'urgence médicale.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Si la compagnie aérienne vous propose un vol alternatif qui décolle dans les 4 heures.
- ✗ Dans le cas où un assuré accepte volontairement une indemnisation de la part de la compagnie aérienne en contrepartie de ne pas voyager en raison d'une surréservation.
- ✗ La couverture Retard de Bagages couvre les désagréments liés au retard de bagages à l'étranger (non sur le retour vers le domicile) et ne couvre ni les bagages ni le contenu des bagages retardés.
- ✗ Retards causés sur les vols non réguliers.
- ✗ Voyages privés, sauf les accidents en tant que passager dans les transports publics.
- ✗ Frais/traitements médicaux (en Belgique et à l'étranger).
- ✗ Événements et faits résultant de la consommation de drogues, d'alcool ou d'autres substances non prescrites par un médecin et un accident nucléaire ou un acte de terrorisme.



Existe-t-il des restrictions en matière de couvertures ?

- ! La période maximale pour le retour est de 60 jours consécutifs.
- ! Un maximum de 2 revalorisations des billets par période de 12 mois consécutifs.
- ! Aucune couverture en cas de revalorisation du billet sur un vol privé.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier, à l'exception des pays faisant l'objet de recommandations de voyage négatives ou des pays soumis à la législation relative aux sanctions du gouvernement belge, de l'Union européenne ou des États-Unis.



Quelles sont mes obligations ?

Au début de l'assurance

- Lisez attentivement les conditions de la police.

En cas de sinistre

- Pour les accidents de voyage, veuillez contacter Chubb : +32(0)2 516 97 83 ou beneluxclaims@chubb.com.
- Pour toute autre situation, veuillez contacter AXA : +32 (0)2 808 58 30.
- Vous devez être en mesure de prouver que le voyage a été payé avec la Carte Corporate, Business Travel Account ou Travel Card.

Pendant la durée

- Le voyage d'affaires doit être payé au moyen de la Carte Corporate American Express, Business Travel Account ou Travel Card.



Quand et comment dois-je payer?

La prime est payée à l'assureur par American Express.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin?

Début: Les couvertures de ce contrat prennent effet à la date d'émission de la Carte Corporate, à l'ouverture du Business Travel Account ou Travel Card ou à une date ultérieure.

Durée: tant que le compte carte est actif ou en cas de résiliation du contrat d'assurance en cours souscrit par American Express auprès de l'assureur pour quelque raison que ce soit.

Fin: En cas de non-renouvellement ou de résiliation du compte Carte Corporate, Business Travel Account ou Travel Card ou dans le cas où le contrat d'assurance en cours souscrit par American Express prend fin auprès de l'assureur pour quelque raison que ce soit.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assurance est automatiquement liée à votre produit Corporate.

Pour toute question relative à votre produit Corporate, veuillez contacter American Express.